Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Restaurant, veuillez visiter :
bprestaurant.fr/annales-sujets-et-corriges

Corrigé du sujet Brevet Professionnel RESTAURANT

Epreuve E3- U 30 : GESTION APPLIQUEE

Session 2010

Durée : 2 heures Coefficient : 2

Barème de notation proposé :

Dossier TVA :	11 points
Dossier Gestion des stocks :	9 points
Dossier Principes d'Omnes :	12 points
Dossier Législation :	8 points

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'Enseignement Professionnel
Réseau Scéren

DOSSIER 1: LA DECLARATION DE TVA

Annexe 1

TVA collectée sur ventes			
	Hors taxe	TVA	Toutes taxes comprises
Ventes restaurant à 19,6 %	1505	295	1800
Ventes restaurant à 5.5 %	1896	104	2000
Ventes traiteur à 5,5 %	900	50	950
TOTAL	4301	449	4750

TVA déductible sur achats			
	Hors taxe	TVA	Toutes taxes comprises
Achats de matières premières 5.5 %	1232	68	1300
Achats immobilisations	600	118	718
TOTAL		186	

Montant de la TVA à régulariser : TVA collectée – TVA déductible

= 449 – 186 = 263 euros

Déclaration :
Détail du barème : 4 points par tableau de calcul,
1 point pour le montant de la TVA à régulariser
et 2 points pour la déclaration.

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'Enseignement Professionnel
Réseau Scéren

@ internet - DGI

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite | 0010 | ☐

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)

01	Ventes, prestations de services		4301
02	Autres opérations imposables	0981	
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance d/ou opérations de montage :)	0031	
3A	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité imposables en France	0030	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0040	
3C	Régularisations ..... (Important : cf. notice)	0036	

OPÉRATIONS NON IMPOSABLES

04	Exportations hors CE	0032	
05	Autres opérations non imposables	0033	
06	Livraisons intracommunautaires	0034	
6A	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité non imposables en France	0029	
07	Achats en franchise	0037	
7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0043	
7B	Régularisations ..... (Important : cf. notice)	0039	

B DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE

			Base hors taxe	Taxe due
	Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 19,6 %	0206	1505	295
09	Taux réduit 5,5 %	0105	2796	154
9B				
	Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %	0201		
11	Taux réduit 2,1 %	0100		
12				
	Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Ancien taux	0900		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950		

15	TVA antérieurement déduite à reverser	0600	
16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15)		449
17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035	
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038	

La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A.

TVA DÉDUCTIBLE

19	Biens constituant des immobilisations	0703	118
20	Autres biens et services	0702	68
21	Autre TVA à déduire	0059	
	(dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice])		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001	
24	**Total TVA déductible (lignes 19 à 22)**		186

23 *Indiquer ici le pourcentage de déduction applicable pour la période s'il est différent de 100 %* ☐ %

CRÉDIT

25	Crédit de TVA (ligne 24 - ligne 16)	0705	
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26)	8003	

Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)

Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.

TAXE À PAYER

28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 24)		263
29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	9979	
30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés	9989	
31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés	9999	
32	**Total à payer (lignes 28 + 29 – 30 + 31)** *(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)*		263

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.
Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (cf. notice de la déclaration CA3).

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'Enseignement Professionnel
Réseau Scéren
CC BY-NC-SA

DOSSIER 2 : LA TENUE D'UNE FICHE DE STOCK

Annexe 3

Produit : Monthellie 1er cru Rouge — Méthode : CUMP

Dates	Entrées			Sorties			Stocks		
	Qté	PU	Montant	Qté	PU	Montant	Qté	PU	Montant
1/06	20	15,00	300,00				20	15,00	300,00
5/06				8	15,00	120,00	12	15,00	180,00
8/06				6	15,00	90,00	6	15,00	90,00
12/06	14	15,50	217,00				20	15,35	307,00
15/06				7	15,35	107,45	13	15,35	199,55
20/06				8	15,35	122,80	5	15,35	76,75
22/06	15	15,80	237,00				20	15,69	313,75
25/06				6	15,69	94,14	14	15,69	219,66
28/06				9	15,69	141,21	5	15,69	78,45

CMUP 1 = (90 + 217) : 20 = 15,35

CMUP 2 = (76,75 + 237) : 20 = 15,69

Détail du barème :
8 points pour le tableau
1 point pour le calcul des deux CUMP

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'Enseignement Professionnel
Réseau Scéren

DOSSIER 3 : LES PRINCIPES D'OMNES

Annexe 4

PLATS proposés	PRIX de vente	VENTES réalisées	CHIFFRE d'affaires
Carré de cerf rôti	16,50	202	3333,00
Émincés de canard aux cèpes	16,50	155	2557,50
Tournedos au foie gras	19,00	325	6175,00
Agneau de pays rôti	13,00	312	4056,00
Noisette de porc aux girolles	16,50	377	6220,50
Confit de canard aux pommes	15,50	148	2294,00
TOTAUX	97,00	1519	24636,00

Annexe 5

Premier principe : Ouverture de la gamme
Calcul : 19 : 13 = **1,46**
Commentaire : Principe vérifié car rapport inférieur à **2,5**
Deuxième principe : Dispersion des prix
Calcul :

	Zone basse	Zone médiane	Zone haute
Classes de prix	[13 ; 15 [	[15 ; 17 [	[17 ; 19]
Nombre de prestations	1	4	1

Commentaire : Ce principe n'est pas vérifié .
Troisième principe : Analyse de l'offre et de la demande
Calcul du prix moyen demandé : 24636: 1519 = **16,22**
Calcul du prix moyen offert : 97 : 6 = **16,17**
Calcul du rapport demande / offre : 16,22/16,17 =1
Commentaire : Principe vérifié car rapport D/O compris entre 0,95 et 1
Quatrième principe : Choix du plat du jour (on a choisi la noisette de porc aux girolles)
Commentaire : Principe vérifié car le plat du jour est choisi dans la zone médiane
Détail du barème : 0,5 point par ligne du tableau,
3 points pour le premier principe (2 points pour les calculs, 1 point pour le commentaire)
1 point pour le deuxième,
4 pour le troisième :3 points pour les calculs et 1 point pour le commentaire et 1 pour le dernier principe.

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'Enseignement Professionnel Réseau Scéren

Dossier 4 : Législation

Contrat de travail : 2,5 points

1) Citer trois types de contrat de travail à durée déterminée. **1,5 point**

- **APPRENTISSAGE**
- **PROFESSIONNALISATION**
- **PARTIEL**
- **SAISONNIER (et toutes autres réponses adéquates)**
- **INTERIM**

2) Quelles sont les conséquences pour le salarié et l'employeur d'une rupture du contrat pendant la période d'essai?

Pour le salarié : **il perçoit son salaire.** **1 point**
Pour l'employeur : **aucune formalité.**

Incidents de travail : 2 points

3) Quelle est la conséquence d'une faute lourde ? **1 point**

Il perd toutes ses indemnités : congés payés et licenciement.
Il perd ses indemnités de précarité d'emploi dans le cadre d'un contrat saisonnier.

4) Vous contestez cette faute et travailliez dans le secteur privé. Quel tribunal est compétent pour juger cette affaire ?
Réponse : **Conseil des Prud'hommes** **1 point**

Organismes sociaux 1 point

6) Que signifie le sigle URSSAF ?
Réponse : **Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales** **1 point**

Congés payés 2.5 points

8) A combien de jours ouvrables de congés a droit un salarié qui a réalisé un mois de travail effectif ?
Réponse : **2.5 jours (accepter ou 3 jours pour l'hôtellerie)** **0.5pt**

9) Quelle est la période de référence pour le calcul des congés payés ?
Réponse : **du 1er Juin au 31 Mai de l'année suivante** **1 point**

10) Vous êtes embauché depuis le 15août 2009 au restaurant "Le Central". A combien de jours de congés payés aurez- vous droit ?
Expliquez votre calcul.
(9 x 2,5) + 1,25= 23,75 soit 24 jours **1 point**

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'Enseignement Professionnel Réseau Scéren

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.